

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 15 décembre 2016**

Compte-rendu affiché le 20/12/2016, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille seize, le quinze décembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué 09/12/2016, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absent(s) :	8	
Pouvoir(s) :	8	
Votant(s) :	33	
Présents		Claude COHEN, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Nicole MAGAUD, Patrick TUR, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Nicolas ANDRIES, Jessica FIORINI, Marie PINATEL, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie RENOSI
Absent(s)		
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Julien GUIGUET à Nathalie HORNERO Catherine TANZILLI à Mickaël PACCAUD Jean LANG à Nicolas ANDRIES Christine BARROT à Florence GUICHARD Christelle MARGERIT à Patrick TUR Vincent TIXIER à Jessica FIORINI Sandrine CRAUST à Karine BOUTMEDJET Valérie ROMERO à Michel PEYRAT
Secrétaire de séance		Monsieur Michel PEYRAT

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Michel PEYRAT est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Hélène CHEVASSUS (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2015 (délibération N° 2015-50), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "*rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste décisions était jointe.

Délibération N° 2016_105 : Garantie d'emprunt pour le prêt à l'amélioration consenti par la CDC à 3F Immobilière Rhône-Alpes - résidences "Bouton d'Or 1&2" à Mions

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal que la société Immobilière Rhône-Alpes a engagé des travaux d'amélioration dans ses résidences « Boutons d'Or 1&2 », situées rue Bergson et rue Alain, à Mions.

Ces travaux d'un montant total de 557 336 € sont financés, pour partie, par un prêt à l'amélioration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce cadre, Immobilière Rhône-Alpes sollicite, auprès de la commune de Mions, une garantie d'emprunt pour le prêt dont les caractéristiques et les conditions sont fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les articles suivants :

- Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville de Mions accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 189 euros souscrit par l'Emprunteur Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration dans les résidences situées rue Bergson et rue Alain à Mions, dans le département du Rhône.

- Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	Prêt PAM
Montant :	546 189 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivités puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT

Délibération N° 2016_106 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au tableau des effectifs.

Ces modifications concernent la mise en œuvre des avancements de grades selon la procédure administrative liée à l'ancienneté acquise par les agents.

Les situations administratives proposées à l'avancement permettront aux agents une évolution de carrière tout en restant dans le cadre d'emploi d'origine. Les agents proposés à l'avancement sont affectés dans différents services communaux : direction des affaires scolaires, restauration municipale et la direction des services techniques et de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'application des conditions statutaires d'accès aux grades supérieurs,

Vu l'organisation des services,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Modifications du tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2017 :

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

Nombre	Grade supprimé	Grade créé
2	Adjoint technique territorial de 1ère classe - Temps complet	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe – Temps complet

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

Nombre	Grade supprimé	Grade créé
1	Technicien territorial principal de 2ème classe - Temps complet	Technicien territorial principal de 1ère classe - Temps complet

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :

Nombre	Grade supprimé	Grade créé
1	Ingénieur territorial - Temps complet	Ingénieur territorial principal - Temps complet

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

Nombre	Grade supprimé	Grade créé
1	Rédacteur principal de 2ème classe - Temps complet	Rédacteur principal de 1ère classe - Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT

Délibération N° 2016_107 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel : complément

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal d'un complément à apporter à la délibération n°2016-096 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de LYON, assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

Les services du Centre de Gestion du Rhône (CDG69) ont informé la collectivité que dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe d'assurance une participation aux frais de gestion doit être intégrée au taux de cotisation.

L'option retenue fixe un taux de cotisation de 4,50 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL, taux auquel viennent s'ajouter les frais de gestion du cdg69 équivalant à 0,23 %. Ce taux complémentaire a pour base la masse salariale, base initialement définie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la déclaration d'intention relative à la procédure de marché public au contrat d'assurance groupe en date du 19 avril 2016,

Vu la délibération n°2016-056 du Conseil Municipal, séance en date du 30 juin 2016, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Vu la délibération n°2016-096 du 3 novembre 2016 autorisant l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat cadre d'assurance groupe proposé par le CDG69 jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** que les frais du CDG 69, qui s'élèvent à 0,23% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL, viennent en supplément du taux d'assurance déterminé par délibération n°2016-096 en date du 3 novembre 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT

Délibération N° 2016_108 : Autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches maximum pour l'année 2017

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Madame Catherine TANZILLI, Adjointe déléguée à l'emploi, à l'artisanat et au commerce, rappelle au Conseil Municipal la portée de l'article L. 3132-26 du code du travail tel que modifié par la loi dite « Macron » du 6 août 2015 qui confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre au-delà de cinq ouvertures demandées,

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que ces ouvertures dominicales permettront d'anticiper un accroissement de la demande, en raison des périodes de soldes ou à l'approche des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Émet** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de Mions à douze reprises durant l'année 2017, soit aux dates suivantes :

- le dimanche 15 janvier 2017,
 - le dimanche 22 janvier 2017,
 - le dimanche 29 janvier 2017,
 - le dimanche 02 juillet 2017,
 - le dimanche 09 juillet 2017,
 - le dimanche 16 juillet 2017,
 - le dimanche 23 juillet 2017,
 - le dimanche 03 décembre 2017,
 - le dimanche 10 décembre 2017,
 - le dimanche 17 décembre 2017,
 - le dimanche 24 décembre 2017,
 - le dimanche 31 décembre 2017,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Métropole de Lyon pour avis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférent.

DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT

Délibération N° 2016_109 : Budget principal 2016 : décision modificative 03-2016

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le budget primitif 2016 approuvé par délibération 2016-08 en date du 11 février 2016,
 Vu la décision modificative 2016-031 approuvée par délibération en date du 3 mai 2016,
 Vu la décision modificative 2016-093 en date du 3 novembre 2016,
 Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif 2016 les modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT

gestionnaire	fonction	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
ADMG	020	65	65541	Contribution fonds de compensation charges TER	+ 6 900,00 €	
ENSG	20	67	6714	Bourses et prix	+ 2 000,00 €	
PERS	020	65	6531	Indemnités élus	+ 1 300,00 €	
FIN	01	022	022	Dépenses imprévues	- 10 200,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Approuve** la présente décision modificative 2016-03, comme précédemment détaillée, annexée à la précédente délibération qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 0,00 €

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires.

DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT

Délibération N° 2016_110 : Engagement du quart des crédits en investissement

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 5 926 383,03 euros, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 481 595,75 euros.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2017, selon la répartition ajustée suivante :

pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	200 000,00 €
pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	481 595,75 €
pour le chapitre 23 « immobilisations en cours » :	800 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2017, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2016, selon la répartition indiquée ci-dessus.

DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT

Délibération N° 2016_111 : Marché alimentaire

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le marché alimentaire de la commune pour sa cuisine centrale venant à expiration le 31 décembre 2016, la délibération n° 2016-081 du 8 septembre 2016 a autorisé le lancement de la procédure d'un appel d'offres pour le marché alimentaire,

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen conforme aux dispositions des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le nouveau marché à bons de commande (accord cadre) a été passé pour une durée prévisionnelle de un an, du 01/01/2017 au 31/12/2017, renouvelable expressément trois fois un an.

Les montants HT (minimum et maximum) des lots ont été estimés tel que défini dans le tableau ci-dessous :

N°	LOT	MINIMUM ANNUEL HT	MAXIMUM ANNUEL HT
1	EPIKERIE	20 000 €	75 000 €
2	FRUITS ET LEGUMES FRAIS	20 000 €	80 000 €
3	BEURRE, OEUF, FROMAGE	30 000 €	90 000 €
4	SURGELES HORS LEGUMES CUIITS	25 000 €	75 000 €
5	LEGUMES CUIITS SURGELES	10 000 €	35 000 €
6	PRODUITS DE LA MER FRAIS ET ELABORES	10 000 €	40 000 €
7	VIANDES FRAICHES	20 000 €	80 000 €
8	CHARCUTERIES	5 000 €	19 000 €
9	VOLAILLES FRAICHES ET ELABOREES	15 000 €	60 000 €
10	PATISSERIES SALEES FRAICHES	2 000 €	12 000 €
11	PRODUITS TRAITEUR ET RECEPTION	1 000 €	4 000 €
12	BOISSONS	7 000 €	30 000 €
13	BOULANGERIE, VIENNOISERIE	10 000 €	50 000 €

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 septembre 2016.

La date limite de retour des offres était le 25 octobre 2016 à 12 heures.

Les critères de jugement des offres étaient :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES													
LOT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
VALEUR TECHNIQUE	40 pts	45 pts	50 pts	40 pts	30 pts	35 pts	50 pts	50 pts	50 pts	25 pts	40 pts	40 pts	25 pts
ENVIRONNEMENT	10 pts	35 pts	10 pts	10 pts	10 pts	35 pts	10 pts	10 pts	10 pts	25 pts	10 pts	10 pts	25 pts
PRIX	50 pts	20 pts	40 pts	50 pts	60 pts	30 pts	40 pts	40 pts	40 pts	50 pts	50 pts	50 pts	50 pts
TOTAL	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts

38 entreprises ont candidaté.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises : le 26 octobre 2016 pour l'ouverture des enveloppes et le 1er décembre 2016 pour le choix des titulaires de chacun des lots :

N°	LOT	Titulaire
1	ÉPICERIE	POMONA EPISAVEURS (38070) ST QUENTIN FALLAVIER
2	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS	POMONA TERRE AZUR (69780) MIONS
3	BEURRE, ŒUF, FROMAGES	PRO A PRO (69970) CHAPONNAY
4	SURGELÉS HORS LÉGUMES CUITS	POMONA PASSIONFROID (69805) ST PRIEST
5	LÉGUMES CUITS SURGELÉS	POMONA PASSIONFROID (69805) ST PRIEST
6	PRODUITS DE LA MER FRAIS ET ÉLABORÉS	POMONA TERRE AZUR (69780) MIONS
7	VIANDES FRAÎCHES	SOCOPA VIANDES (27110) LE NEUBOURG
8	CHARCUTERIES	POMONA PASSIONFROID (69805) ST PRIEST
9	VOLAILLES FRAÎCHES ET ÉLABORÉES	SDA (44150) ANCENIS
10	PÂTISSERIES SALÉES FRAÎCHES	ALPES FRAIS PRODUCTION (38343) VOREPPE
11	PRODUITS TRAITEUR ET RÉCEPTION	MOSTRA (34920) LE CRES
12	BOISSONS	MURGIER (01700) BEYNOST
13	BOULANGERIE, VIENNOISERIE	BOULANGERIE THEVENET (69600) OULLINS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de ces marchés avec les entreprises retenues, sur les montants annuels minimum et maximum annoncés

DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT

Délibération N° 2016_112 : Soumission des locaux de la Poste à la TVA

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu l'article 206-2 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2015-050 en date du 17 septembre 2015 de délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu le bail signé en état de futur achèvement le 26 novembre 2015, lequel prévoit que le loyer est assujetti à la TVA,

Considérant qu'à ce jour, aucun titre de recette relatif au loyer n'a été pris en charge dans l'attente de l'option à la TVA de la commune,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle a réalisés,

Le 17 mai 2016, La Poste a pris possession du local situé place de la République à Mions.

Préalablement, la commune a réalisé les travaux d'aménagement de ce nouveau bureau de poste en centre-ville, travaux non éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur le contrat de bail signé avec le preneur, il appartient au Maire de proposer au Conseil Municipal de « lever option », afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local.

En effet, les locations par les collectivités territoriales d'immeubles nus à usage professionnel sont exonérées de la T.V.A. mais elle peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2 du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'option est valable pour 10 ans et sera renouvelable.

L'assujettissement à la T.V.A. du loyer du nouveau bureau de poste permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA, il n'y a pas de récupération possible quand il s'agit d'un «immeuble de rapport» (loué à des fins commerciales). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette levée d'option fera l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Les écritures comptables relatives à la perception des loyers seront traitées dans le budget principal de la commune, bien qu'assujetties à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Opte** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial situé place de la République et cela dès le premier loyer,

- **Autorise** Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises et à signer tout acte y afférent.

DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT